

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-3-4

N° **applicatif** 13240

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

Service consulté

ACTUALISATION DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES A DOMICILE POUR LES PERIODES 2023-2027 ET 2025-2029

Résumé : Depuis 2023 la Collectivité européenne d'Alsace est engagée dans le renforcement de la qualité d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Cet engagement s'est traduit par le déploiement d'une dotation complémentaire auprès de 30 services d'aide à domicile volontaires à la contractualisation autour d'actions en faveur de la qualité d'accompagnement, d'une meilleure couverture territoriale et de l'amélioration des conditions de travail des professionnels.

Le présent rapport propose de fixer pour ces 30 services les montants définitifs de dotation au regard des bilans réalisées sur les années écoulées et d'actualiser les montants prévisionnels pour les années à venir.

Il convient ainsi d'approuver un montant total prévisionnel de dépenses de 7 243 460 € (dont 7 300 975€ de dépenses et une régularisation de - 67 612€) pour 2025 et un montant total prévisionnel de 7 512 787 € pour 2026 sur les périodes CPOM 2023-2027 (vague 1) et CPOM 2025-2029 (vague 2).

Cette dépense relevant d'un dispositif national est totalement compensée à la Collectivité européenne d'Alsace par une recette provenant de la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur de la politique autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace afin de pouvoir faire face à l'augmentation des besoins et de répondre au souhait de la majorité des personnes concernées de pouvoir vivre le plus longtemps possible chez elle à leur domicile.

C'est conscient de cet enjeu que la Collectivité européenne d'Alsace a notamment positionné le maintien à domicile au cœur des priorités de sa stratégie « Bien Vieillir en Alsace 2025-2030 » adoptée le 30 juin dernier (délibération n°CD-2025-3-3-1 du 30 juin

2025 relative à l'adoption de la stratégie du vieillissement de la collectivité « Bien Vieillir en Alsace 2025-2030 »).

Fort de cet engagement, la Collectivité européenne d'Alsace déploie progressivement depuis 2023 le dispositif de dotation complémentaire des services d'aide à domicile (SAAD) qui permet dans le cadre d'une contractualisation avec les services répondant à un appel à candidatures, d'allouer des moyens financiers dédiés au renforcement de la qualité d'accompagnement, de la couverture territoriale ou encore à l'amélioration des conditions de travail des professionnels.

Les financements ainsi accordés par la Collectivité européenne d'Alsace sont intégralement compensés par une recette spécifique provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

C'est dans ce cadre que 30 SAAD ont d'ores et déjà contractualisés et bénéficient de ce financement à l'issue de deux vagues successives d'appel à candidatures en 2023 et 2024.

Le présent rapport vise d'une part à fixer pour ces services les montants définitifs des dotations pour les deux années écoulées au vu du bilan des actions réalisées et d'autre part, à actualiser pour les années à venir les montants prévisionnels desdites dotations.

I. Appel à candidatures et campagne de contractualisation 2023 (1ère vague)

Fixation des dotations définitives au titre de l'année 2024 :

Pour rappel, le 1er appel à candidatures organisé en 2023 avait permis la signature de 16 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2023-2027. Un montant définitif de 5 002 169 € avait été versé au titre de l'année 2023 (délibération N° CP-2024-9-3-2 du 25 novembre 2024).

Par ailleurs, un montant prévisionnel de 5 494 622,57 € a été voté et versé en 2024 (délibération N° CP-2024-9-3-2 du 25 novembre 2024).

Suite à la transmission des bilans d'activité des SAAD à la Collectivité européenne d'Alsace, le montant définitif 2024 à financer s'élève à 5 427 010,29 €.

Le présent rapport a pour objet de valider ce montant définitif à hauteur de 5 427 010,29 € au titre de l'année 2024 ainsi que la régularisation pour chaque SAAD à la hausse ou baisse qui sera exécutée en octobre 2025 et ce, conformément aux détails indiqués en annexe 1 jointe au présent rapport.

Par ailleurs, le présent rapport propose de payer le solde du montant prévisionnel 2025 de 1 139 664,28 € moins la régularisation 2024 d'un montant de - 67 612,29 €, soit un montant total de 1 072 052,00 €.

A la suite des bilans transmis, un trop perçu de 425,92 € a été constaté au titre de l'année 2024 pour le service ADEMAIN situé à ANDLAU et de 9 670,86 € pour le service AIDHOM situé à SCHILTIGHEIM, soit un total de 10 096,78 euros, qui sera recouvré sous la forme de titres.

Actualisation des dotations prévisionnelles au titre de l'année 2026 :

Chaque Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé pour une durée de 5 ans. Il prévoit des montants pluriannuels, révisables chaque année au moyen d'un avenant.

Des échanges ont été effectués avec les 16 SAAD ayant contracté un CPOM 2023-2027 dans le but d'adapter les actions financées et d'arrêter au vu des adaptations envisagées un nouveau montant prévisionnel de la dotation complémentaire alloué au titre de l'année 2026. Des avenants au CPOM, dont la trame type a été approuvée en Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N° CP-2024-9-3-2 du 25 novembre 2024, ont été établis.

Ainsi, il vous est proposé d'arrêter un montant total prévisionnel 2026 de 5 777 452 € et d'allouer un acompte de 80% de ce montant prévisionnel correspondant à 4 621 962 €, figurant dans le tableau en annexe 2. Le solde de 20% d'un montant de 1 155 490 € sera versé en octobre 2026. Ce montant représente 1 151 678,16 heures d'aide pour les personnes âgées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et 584 590,18 heures d'aide pour les personnes en situation de handicap au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le montant prévisionnel susvisé arrêté à 5 777 452 € sera versé en deux fois, 80% en mars 2026, soit 4 621 962 €, et 20% en octobre 2026, soit 1 155 490 €. La régularisation interviendra à la hausse ou à la baisse en octobre 2027 après transmission par les 16 SAAD à la Collectivité européenne d'Alsace des bilans en mars 2027.

II. Appel à candidatures et campagne de contractualisation 2025 (2ème vague)

Pour rappel, les 14 SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidatures 2024 ont signé un CPOM avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour la période 2025-2029. Un montant prévisionnel de dotation 2025 a été adopté pour un total de de 1 602 652 € (délibération N° CP-2024-9-3-2 du 25 novembre 2024). Le versement est exécuté par un acompte de 80 % soit 1 282 122 en mars 2025 et un solde de 20 % soit 320 530 € en octobre 2025. Au total, ces versements représentent 349 471,51 heures prévisionnelles d'aide pour les personnes âgées au titre de l'APA et 160 917,39 heures prévisionnelles d'aide pour personnes en situation de handicap au titre de la PCH (annexe 3).

Dans l'attente de la transmission des bilans des actions 2025 en mars 2026, le montant prévisionnel des versements 2025 reste inchangé. Les régularisations interviendront après analyse des bilans par la Collectivité européenne d'Alsace sur le versement du solde 2026.

Actualisation des dotations prévisionnelles au titre de l'année 2026 :

Des avenants ont également été établis avec les 14 SAAD ayant contractualisé un CPOM sur les années 2025-2029 afin de réadapter le montant prévisionnel 2026. Ainsi, suite aux échanges effectués avec les 14 SAAD ayant contracté un CPOM 2025-2029, il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2026 les montants figurant dans le tableau joint en annexe 4 au présent rapport pour un montant prévisionnel total de 1 735 334 € dont un acompte de 80% correspondant à 1 388 267 €, le solde de 20% à hauteur de 347 067 € devant être versé en octobre 2026. Ce montant prévisionnel représente 396 945 heures d'aide pour les personnes âgées au titre de l'APA et 122 955 heures d'aide pour les personnes en situation de handicap au titre de la PCH.

Le montant total de la dépense est entièrement compensé par la recette spécifique de la CNSA précitée, conformément à l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et dans les conditions définies par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

La 3^{ème} Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a émis un avis favorable sur le présent rapport lors de sa séance du 6 octobre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'arrêter le montant définitif de la dotation complémentaire 2024 établi à la somme totale de 5 427 010,29 € selon la répartition détaillée en annexe 1 au présent rapport, suite à la transmission des bilans d'activités par les 16 services d'aides à domicile (SAAD) ayant bénéficié de la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code l'action sociale et des familles et ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2023-2027 en application de l'article L.313-11-1 du même code ;
Une régularisation d'un montant de – 67 612,29 euros sur le montant prévisionnel 2025 sera effectué, compte tenu d'un versement de 5 494 622,57 € pour 2024. Cette régularisation correspond à la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif.
- d'arrêter le montant prévisionnel 2025 pour la période 2023-2027 de la dotation complémentaire précitée établie à la somme totale de 5 698 321,42 € selon la répartition détaillée en annexe 1 au présent rapport et dans l'attente de la transmission des bilans d'activités 2025 ;
- d'approuver la régularisation à ces 16 SAAD d'un montant de 1 072 052,00 € qui correspond au solde prévisionnel 2025 moins la régularisation 2024, joint en annexe 1 au présent rapport ;
- d'arrêter pour 2026 un montant prévisionnel global de 5 777 452 €, aux 16 SAAD retenus pour la période 2023-2027 selon le détail joint en annexe 2 au présent rapport ;
- d'autoriser le versement, à compter de mars 2026, d'acomptes, représentant 80% du montant prévisionnel 2026 de la dotation complémentaire, soit un montant de 4 621 962 €, aux SAAD ayant contractés un CPOM 2023-2027 sur la base des montants joints en annexe 2 au présent rapport ;
- d'arrêter le montant prévisionnel 2025 pour la période 2025-2029 de la dotation complémentaire précitée établie à la somme totale de 1 602 652,20 € selon la répartition détaillée en annexe 3 au présent rapport et dans l'attente de la transmission des bilans d'activités 2025 ;
- d'autoriser le versement du solde de 20% du montant 2025 de 320 530,44 € aux 14 SAAD retenus pour la période 2025-2029, selon le détail joint en annexe 3 au présent rapport ;
- d'arrêter pour 2026 un montant prévisionnel global de 1 735 334 €, aux 14 SAAD retenus pour la période 2025-2029 selon le détail joint en annexe 4 au présent rapport ;

- d'autoriser le versement, à compter de mars 2026, d'acomptes, représentant 80% du montant prévisionnel 2026 de la dotation complémentaire, soit un montant de 1 388 267 €, aux SAAD ayant contracté un CPOM 2025-2029 sur la base des montants joints en annexe 4 au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens conclus entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacun des services d'aide à domicile engagés dans la démarche pour la période 2023-2027 et pour la période 2025-2029, sur la base de la trame type approuvée en Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-9-3-2 du 25 novembre 2024, et le cas échéant, à y apporter toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- de préciser qu'un nouveau rapport sera présenté en 2026 à la Commission permanente fixant les montants définitifs 2025 de la dotation complémentaire précitée, les soldes des montants prévisionnels 2026 et l'attribution de la dotation complémentaire à de nouveaux SAAD.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2025 :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	T01	4345 (016-6511412-430)	4 769 615 €
P106	P106O010	P106E01	T01	4347 (65-6511213-425)	2 473 845 €
TOTAL					7 243 460 €

Recettes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E04	T09	4346 (016-747811-430)	3 650 104 €
P106	P106O010	P106E05	T03	4348 (74-74812-425)	1 843 888 €
TOTAL					5 493 992 €

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E02	T26	(5019) 16-7538-430	10 096,78 €
TOTAL					10 096,78 €

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, sous réserve du vote du Budget Primitif 2026 :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	T01	4345 (016-6511412-430)	5 158 664 €
P106	P106O010	P106E01	T01	4347 (65-6511213-425)	2 354 123 €
TOTAL					7 512 787 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.